



METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DECISION 568/2025

PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES CLASSES EN AMENAGEMENT D'HORAIRES AVEC L'ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT-ETIENNE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

CONSIDERANT la mission d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz, particulièrement en ce qui concerne le dispositif d'aménagements horaires,

CONSIDERANT la signature de plusieurs conventions précédentes portant sur le même objet.

DECIDONS :

- De signer la convention relative à l'organisation des classes en aménagement d'horaires au profit de l'école la Miséricorde à Metz avec l'Ensemble scolaire Saint-Etienne, pour la durée des années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Fait à Metz, le 24/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250924-Decis568-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président,
Le Conseiller Délégué

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle



CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES CLASSES EN AMENAGEMENT D'HORAIRE

ENTRE

D'une part,

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements culturels, habilité à signer par arrêté en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « l'Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

L'Ensemble scolaire Saint-Etienne, site la Miséricorde

Statut juridique : établissement scolaire privé sous contrat

Domiciliée : 11 rue des Récollets – 57000 METZ

Représenté par Madame Corine ALBOUY, Cheffe d'établissement coordinatrice,

Ci-après dénommé « l'Ensemble scolaire Saint Etienne »,

PREAMBULE

L'Ensemble scolaire Saint Etienne est un établissement privé catholique associé à l'Etat par contrat : les enseignants se réfèrent aux instructions officielles en ce qui concerne les objectifs à atteindre dans leur enseignement. Profitant de sa proximité géographique avec le Conservatoire, l'établissement scolaire souhaite favoriser la réussite scolaire et artistique de ses propres élèves ayant, par ailleurs, fait le choix de suivre les enseignements délivrés par le Conservatoire.

Le Conservatoire Gabriel Pierné, établissement culturel dépendant de l'Eurométropole de Metz, est un établissement spécialisé d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Il est classé par le Ministère de la Culture et de la Communication en qualité de Conservatoire à Rayonnement Régional et répond aux grandes orientations de ce ministère au travers des différents schémas d'orientation pédagogique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention formalise les conditions du partenariat entre le Conservatoire et l'Ensemble scolaire Saint Etienne dans le cadre d'un dispositif d'aménagements d'horaires (AHOR) pour le 1^{er} et le 2nd degré.

Cet aménagement vise à permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences artistiques particulièrement affirmées. A cet effet, certains cours d'enseignement spécialisé de la spécialité musique (formation musicale et chant choral, notamment) et de la spécialité danse seront proposés par le Conservatoire sur le temps scolaire, étant entendu que de son côté, l'ensemble scolaire Saint Etienne libérera ces élèves pour permettre leur déplacement au Conservatoire.

ARTICLE 2 : Procédure d'admission

Ces classes spécifiques sont ouvertes aux élèves présentant des prédispositions artistiques et scolaires compatibles. Les équipes pédagogiques de l'Ensemble scolaire Saint Etienne vérifient l'adéquation entre le niveau scolaire et les exigences du cursus artistique que propose le Conservatoire.

Les familles intéressées par ce dispositif doivent en faire part directement à l'établissement l'Ensemble scolaire Saint Etienne, lors de la procédure d'inscription ou de réinscription dans cet établissement.

L'admission définitive dans ce dispositif est prononcée après avis conjoint des équipes pédagogiques des deux établissements et à l'issue d'un examen artistique qui est obligatoire pour tout élève souhaitant intégrer ces classes spécifiques, à l'exclusion des élèves de Cours Préparatoire (CP).

Pour les élèves extérieurs au Conservatoire :

▪ Pour la musique :

- Entrée en CE1 :
 - Courte épreuve orale devant jury portant sur l'évaluation des capacités de base (maîtrise vocale, reconnaissance de hauteur, jeux rythmiques, ...)
- À partir du CE2 et jusqu'en 3^{ème} :
 - épreuve instrumentale devant jury (2 pièces au choix) assortie d'un test en formation musicale permettant de situer l'enfant dans son niveau, étant entendu qu'un niveau minimum de 1C4/2C1 est exigé en formation musicale pour l'entrée en 6^{ème}.

▪ Pour la danse :

- Entrée en CE1 :
 - Admission sans examen et après avis des équipes pédagogiques pour les élèves issus du CP AHOR. Ce cursus comprend un cours de danse (correspondant au niveau Initiation 2) et un cours de formation musicale danseur. Selon les années et les possibilités de planning du Conservatoire, ces deux cours pourront être proposés sur temps scolaire ou hors temps scolaire.
- À partir de la 6^{ème} et jusqu'en 3^{ème} :
 - Epreuve chorégraphique devant jury (présentation d'exercices ou d'une variation chorégraphique, selon niveau), à la suite d'une immersion des élèves au sein des cours du département danse, durant une à deux semaines précédant l'épreuve.

En cas d'impossibilité pour un élève de suivre l'immersion pour des raisons avérées (éloignement géographique ou inscription tardive), une procédure d'admission spécifique sera proposée par le Conservatoire.

Pour une première inscription, quel que soit le niveau scolaire, il revient aux parents d'effectuer eux-mêmes la démarche d'inscription à l'examen d'entrée, directement en ligne sur le site internet du Conservatoire.

Pour les élèves déjà inscrits au Conservatoire et sollicitant une admission dans le dispositif AHOR en cours de scolarité :

- L'admission est prononcée après avis conjoint des équipes pédagogiques des deux établissements, sans examen. Une commission inter établissement est organisée à cet effet en avril/mai.

ARTICLE 3 : Procédures d'inscription administrative

Pour les élèves du cours préparatoire, dont la candidature au dispositif AHOR a été retenue par l'Ensemble scolaire Saint Etienne, l'inscription administrative au Conservatoire est automatique, dans la limite des 28 places disponibles.

Pour les élèves déjà inscrits au Conservatoire ou ayant réussi l'examen d'entrée, l'inscription administrative et pédagogique (s'agissant de l'affectation dans les cours du Conservatoire) au Conservatoire est automatique. L'Ensemble scolaire Saint Etienne se charge de lui communiquer tous les éléments administratifs nécessaires, à l'exclusion des justificatifs obligatoires pour la facturation qui seront fournis directement par la famille au Conservatoire.

Les élèves appartenant à ce dispositif AHOR sont considérés comme des élèves de droit commun par le Conservatoire. Ils doivent donc acquitter les frais de dossier et des frais de scolarité propres à cet établissement, selon la grille tarifaire en vigueur.

ARTICLE 4 : Organisation des enseignements proposés par le Conservatoire

Les enseignements dispensés par le Conservatoire se déroulent dans ses locaux, situés 2 rue du Paradis à Metz.

L'aménagement d'horaires porte exclusivement sur tout ou partie des cours collectifs et, dans la mesure des disponibilités, sur les cours individuels d'instrument.

L'horaire du cours d'instrument n'entre pas dans cette grille. Le choix de cet horaire s'effectue directement auprès de l'enseignant concerné et peut s'inscrire, le cas échéant, immédiatement après un cours collectif du Conservatoire se terminant à partir de 16 heures.

Il est possible que les élèves se voient proposer d'autres cours, hors temps scolaire et dont le suivi est obligatoire dans le cadre de leur cursus au Conservatoire.

a. Le Cours préparatoire - Année d'initiation

Le cursus d'initiation "CP AHOR" comporte :

- Un cours d'initiation danse (45 minutes) ;
- Un cours d'initiation musique (45 minutes).

Les deux cours ont lieu successivement sur temps scolaire, les lundi ou jeudi après-midi.

Il n'y a pas de pratique instrumentale obligatoire durant cette année d'initiation. Celle-ci est possible, de manière dérogatoire, après avis favorable de l'équipe pédagogique du Conservatoire et dans la mesure des places disponibles.

b. À partir du CE1 et jusqu'en CM2

- L'emploi du temps des cours collectifs est élaboré par le Conservatoire en concertation avec l'Ensemble scolaire Saint Etienne, les lundi et jeudi sur une plage débutant au Conservatoire à 13 heures 45 pour la musique et 13h45 pour la danse.

c. À partir de la 6^{ème} et jusqu'en 3^{ème}

- L'emploi du temps des cours collectifs est élaboré par le Conservatoire en concertation avec l'Ensemble scolaire Saint Etienne, à savoir :
 - o pour les musiciens, le vendredi uniquement sur une plage débutant à 14 heures 30 au Conservatoire,
 - o pour les danseurs, le mardi à 13h45 et le vendredi à 14h30 au Conservatoire.

- Le Conservatoire s'engage à transmettre au collège le planning des activités artistiques de chaque élève au plus tard le 30 septembre.

d. Cas particulier de la danse

- Le Conservatoire s'engage à faire en sorte que le maximum de cours de danse puisse être proposé dans les créneaux impartis, dès lors qu'existe un nombre suffisant d'élèves permettant de justifier la création de ce cours (6 élèves). Ces cours pourront être communs aux élèves inscrits dans le dispositif CHAD de l'école Debussy et du collège Taison.

ARTICLE 5 : Evaluation

L'évaluation des élèves s'effectue en concertation et selon des modalités propres à chacun des deux établissements. Le Conservatoire établira deux bulletins trimestriels (trimestre 1 et 2) qui seront communiqués directement aux familles.

A la fin de chaque année scolaire, un bilan pédagogique sera effectué conjointement pour chaque élève par les équipes pédagogiques des deux établissements. Ce bilan permettra de confirmer le maintien ou non des élèves dans le dispositif.

En cas de redoublement d'un élève en formation musicale, en danse ou tout autre cours collectif, si le cours ou les cours proposés par le Conservatoire n'entrent plus dans le jour de l'aménagement d'horaire qui concerne sa classe scolaire, il devra quitter le dispositif AHOR. Dans ce cas, il pourra poursuivre sa scolarité au Conservatoire dans le cursus traditionnel.

En cas de sortie du dispositif d'un élève, sa famille sera informée par un courrier conjoint des responsables des deux établissements.

ARTICLE 6 : Responsabilité - Discipline

L'Ensemble scolaire Saint Etienne prend en charge, sous son entière responsabilité, les conduites allers et retours jusqu'à 16 h 30 des élèves du 1er degré, selon l'emploi du temps défini conjointement par les deux établissements.

En dehors des cours qui relèvent de l'aménagement horaires tel que fixé par la présente convention, les déplacements des élèves du 1^{er} degré se font sous la responsabilité de leurs parents.

Les élèves du 2nd degré se rendent au Conservatoire seuls et sous la responsabilité de leurs parents.

Les élèves de l'Ensemble scolaire Saint Etienne sont sous la responsabilité du Conservatoire pour toutes les activités relevant de cet établissement et doivent en respecter le règlement intérieur sous peine des sanctions prévues.

ARTICLE 7 : Modalités de fonctionnement

Les deux établissements s'engagent à s'informer mutuellement des événements pouvant impacter les emplois du temps des élèves.

ARTICLE 8 : Résiliation

Cette convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 pour une durée de 3 ans.

Elle peut être précisée, complétée ou modifiée par voie d'avenant, notamment pour ce qui concerne l'organisation des enseignements.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée, avant le 1^{er} mars de l'année en cours. La dénonciation prendra effet à la fin de l'année scolaire.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de contestation entre les parties à propos de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, celles-ci conviennent de ne faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation.

Tout litige non conciliable pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg, la loi française étant seule applicable à la présente convention.

Fait à *Metz* en deux exemplaires originaux

Pour Metz Métropole

Pour le Président

Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes

Conseiller départemental de la Moselle

Pour l'Ensemble scolaire Saint-Etienne

Site la Miséricorde,

La Cheffe d'établissement coordinatrice,

Corine ALBOUY

